

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2018

Etaient présents : Mme BELLIN Béatrice, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, M. FOUREL Xavier, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(en)t excusé(s) : M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme FOUREL Katia, M. PERNIN Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. PERRIN Anthony

07-18 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur de Tournon sur Rhône à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2017 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

08-18 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 820 769,29

Réalisé : 270 545,40

Reste à réaliser : 524 248,99

Recettes Prévu : 820 769,29

Réalisé : 178 524,93

Reste à réaliser : 575 000,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 384 731,90

Réalisé : 291 562,41

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 384 731,90

Réalisé : 434 481,80

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -92 020,47

Fonctionnement : 142 919,39

Résultat global : 50 898,92

09-18 AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COMTE Delphine
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent de fonctionnement de :

un excédent de fonctionnement de : 52 425,51

un excédent reporté de : 90 493,88

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 142 919,39

un déficit d'investissement de : 92 020,47

un excédent des restes à réaliser de : 50 751,01

Soit un besoin de financement de : 41 269,46

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT 142 919,39

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 41 269,46

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 101 649,93

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 92 020.47

10-18 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 794 416,65

Recettes : 743 665,64

Fonctionnement

Dépenses : 424 881,90

Recettes : 424 881,90

11-18 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 du service Assainissement

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M.
Le Trésorier de Tournon sur Rhône à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est
conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2017 du service assainissement, après en avoir examiné
les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

12-18 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 36 721,10

Réalisé : 7 797,77

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 36 721,10

Réalisé : 36 721,10

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 22 526,53

Réalisé : 16 407,78

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 22 526,53

Réalisé : 24 090,65
Reste à réaliser : 0,00
Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : 28 923,33
Fonctionnement : 7 682,87
Résultat global : 36 606,20

13-18 AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COMTE Delphine, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 07/04/2016.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 454,11
- un excédent reporté de : 7 228,76

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 7 682,87
un excédent d'investissement de : 28 923,33
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 28 923,33

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 7 682,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT 7 682,87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 28 923,33

14-18 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement
Dépenses : 42 970,23
Recettes : 42 970,23
Fonctionnement
Dépenses : 22 980,64
Recettes : 22 980,64

15-18 Compétence de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI). Mission d'assistance du Syndicat des eaux

Madame le Maire expose au conseil municipal que le SERENA (syndicat d'exploitation des réseaux d'eau potable du nord de l'Ardèche) propose aux communes d'exercer une mission d'assistance en vue de fournir au SDIS Ardèche des informations requises relativement aux point d'eau incendie (PEI) par le règlement préfectoral départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) Mme le Maire précise que cette prestation est limitée au PEI communaux publics alimentés par le réseau d'alimentation en eau potable (aep) syndical. Elle comprend les échanges d'information avec le SDIS. La prestation proposée est nécessairement attachée au réseau syndical. Mme le maire explique qu'au titre de la forte liaison entre la DECI (défense extérieure contre l'incendie) et le Syndicat des eaux, le Serena, pour l'essentiel de la prestation 2018 et 2019 citée, ne répercute pas d'incidence financière sur les communes adhérentes. Une convention est proposée et est approuvée de son côté par le Serena, qui permet à ce dernier de réaliser la prestation citée en 2018 et 2019. La convention

prend effet à sa date de signature et expire au 31 décembre 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal : vote à l'unanimité des membres présents approuve la mission d'assistance du Syndicat des eaux proposé par le Serena Note que la convention prend effet à sa date de signature et expire au 31 décembre 2019 Autorise Mme le Maire à signer la convention de coordination

16-18 Consultation de gré à gré pour réparation toiture Maison de Pays

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux fortes pluies survenues le mercredi 4 avril 2018, d'importantes fuites sur la toiture de la Maison de Pays en cours de rénovation ont été constatées à plusieurs endroits. Madame le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation de gré à gré pour la réparation de la toiture.

Elle indique que l'estimation prévisionnelle réalisée par l'architecte pour la réparation s'élève à 23 000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le lancement d'une procédure de gré à gré, s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des travaux, donne tout pouvoir à Madame le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation de gré à gré

17-18 TAXES 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2018 s'établissent comme suit : Taxe d'habitation : 569 200 euros

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 381 400 euros

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33 100 euros

Taux 2017

Taxe habitation 7.64%

Foncier bâti : 18.01%

Foncier non bâti : 59.19%

Si les taux 2017 sont maintenus le produit des 3 taxes serait de 131 769 euros

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2018. Le produit des 3 taxes s'élèvera donc à : 131 769 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'appliquer les mêmes taux que 2017